

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 juin 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017 - Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par
Énergir.
Phase 1, Étape E.
**Demande de renseignement no.12 à *Énergir* par le Regroupement SÉ-AQLPA-
GIRAM.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 12 à *Énergir* par le
Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir
l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies
Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de
la Régie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4008-2017, PHASE 1, ÉTAPE E

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 12
À ÉNERGIR

PAR
LE REGROUPEMENT
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)

TABLE DES MATIÈRES

1.	LA DÉTERMINATION DE L'IC ET VALORISATION DES UC.....	2
2.	COMPTABILISATION ET TARIFICATION.....	6
3.	CESSION DE CONTRATS ET MODIFICATION AUX CST.....	9

1. **LA DÉTERMINATION DE L'IC (INTENSITÉ CARBONE) ET LA VALORISATION DES UC (UNITÉS DE CONFORMITÉ)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.1

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Besoins spécifiques en Intensité Carbone, [Pièce B-0897, Gaz Métro-12, Document 2](#), page 5 :

*Lors de l'audience du 28 septembre portant sur l'Étape D, **l'ACIG a mentionné à plusieurs reprises l'importance de connaître l'IC du GNR** afin de répondre aux besoins spécifiques de décarbonation de certains de ses clients :*

« La détermination de l'intensité carbone du GNR sera alors primordiale afin qu'ils puissent remplir leurs exigences réglementaires. Mais la question de l'inclusion de l'intensité carbone, ce n'est pas juste une question réglementaire. Il y a un intérêt de connaître l'intensité carbone pour les obligations non réglementaires.

Par exemple, il y a les rapports de responsabilité sociale dans l'entreprise, les rapports ESG et autres. Les industriels ont des stratégies de décarbonation globale où l'ensemble des installations de leurs entreprises mères, rapportent leurs émissions de GES.

Ensuite, les actions prises pour réduire ces émissions sont ensuite rapportées auprès de leurs actionnaires. Donc, les industriels ont un devoir, ils doivent se rapporter aux actionnaires afin de montrer qu'ils mettent des actions en place afin d'atteindre leurs objectifs.

Si l'intensité carbone du GNR est inconnue, [sic] donc ça permettrait aux industriels d'inclure ce carburant dans leur portefeuille d'outils de décarbonation qu'ils regardent afin d'attendre [sic] leurs objectifs.

***Donc, les industriels ont un portefeuille qui pourrait inclure tous les intrants qui rentrent dans la production de leurs biens, tout le processus de production.** Donc, ils regardent chacun de ces points-là et essaient de voir à quels endroits ils pourraient investir afin de réduire au maximum leurs émissions de gaz à effet de serre.*

***Et c'est bien important de comprendre que le GNR doit avoir une intensité carbone connue afin d'assurer une flexibilité d'approvisionnement pour les industriels.** »*

[Souligné en caractère gras par nous]

ii) ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Complément de Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0929, Gaz Métro-12, Document 5](#), Annexe 1, Page 1, Tableau 1:

Tableau 1 - Exemple de cycle complet de création et ventes d'UC

No. UC	Injections GSR et création UC				CFR - Inversement UC						Ventes UC		CFR - Ventes d'UC						Ajustement tarif GSR						
	Volume injecté (MWh)	Coût d'acquisition (M\$)	Coût d'acquisition (M\$)	Coût d'acquisition (M\$)	Debut	Coût d'acquisition	Coût de création	CMV	Intérêts capitalisés	Fin	Nbre d'UC fin	Coût moyen	Coût de vente	Prix de vente	Coût d'ouverture	Amortissement	Revenus provenant de la vente	CMV	Intérêts capitalisés	Coût de fin	Tarif GSR début (€/MWh)	Valeur nette d'acquisition d'UC (€/MWh)	Coût de vente des UC (€/MWh)	Coût d'ajustement	Tarif GSR (€/MWh)
01	54 937	37 300	334 089	36,87 \$		7 156 867 \$	170 000 \$		220 539 \$	7 547 406 \$	194 089	38 839 \$									5,94	Coût d'ajustement	5,94	Coût d'ajustement	
02	126 640	120 807	258 903	76,34 \$		7 547 406 \$	19 764 706 \$	178 400 \$	17 547 406 \$	20 363 420 \$	458 903	80,31 \$													
03	220 393	369 915	650 567	112,49 \$		20 764 420 \$	52 311 366 \$	178 400 \$	2 229 995 \$	55 313 229 \$	450 567	125,76 \$													
04	320 883	241 639	650 567	159,87 \$		55 313 229 \$	104 530 592 \$	180 400 \$	105 313 229 \$	105 940 526 \$	650 567	167,60 \$													

Année	Tarif GSR (€/MWh)	Valeur nette d'ajustement (€/MWh)	Tarif GSR (€/MWh)
2023-2024	5,94	56,842	62,784
2024-2025	5,94	15,007	11,037
2025-2026	5,94	24,000	16,967
2026-2027	5,94	33,000	22,937

Demande(s) :

- 12.1.1** Veuillez confirmer qu'Énergir considère dans la référence (i) une seule valeur pour l'intensité carbone (IC) de la totalité de son gaz de source renouvelable (GSR). Veuillez expliquer.
- 12.1.2** Veuillez expliquer comment Énergir traitera la demande des clients volontaires de la référence (ii) de connaître l'intensité du GSR qu'ils acquièrent.
- 12.1.3** Veuillez expliquer comment Énergir traitera la demande de la masse de la clientèle de connaître l'intensité du GSR qui a été socialisé au sein de la masse du gaz naturel qu'ils acquièrent.
- 12.1.4** Veuillez confirmer si des inventaires virtuels de différentes valeurs d'IC sont ou seront effectués.
- 12.1.5** Plus précisément, en suivi de votre réponse à la sous-question qui précède, veuillez ajouter si, selon Énergir, des inventaires virtuels de différentes valeurs d'IC ne seront pas nécessaires.
- 12.1.6** Veuillez déposer, en date d'aujourd'hui ou de toute autre date récente que vous indiquez, le volume total de votre inventaire de GSR.

- 12.1.7** Veuillez ensuite déposer une ventilation du volume indiqué en réponse à la sous-question précédente en le décomposant en volumes en inventaires virtuels de différentes valeurs d'IC de ce GSR.
- 12.1.8** Quel est l'IC global du GSR vendu aux clients volontaires en date d'aujourd'hui ou de toute autre date récente que vous indiquez ?
- 12.1.9** Quel est l'IC global du GSR qui a été socialisé au sein de la masse du gaz naturel vendu en date d'aujourd'hui ou de toute autre date récente que vous indiquez ?
- 12.1.10** Veuillez confirmer si les intrants dans la production du GSR ont un impact sur l'IC du GSR produit. Veuillez préciser et illustrer selon ces intrants.
- 12.1.11** Veuillez confirmer si la nécessité de connaître la valeur de l'IC du GSR obligera Énergir à évaluer les intrants dans ses contrats d'approvisionnement en GSR. Plus particulièrement, nous vous invitons à préciser quelle serait dorénavant la stratégie d'acquisition de GSR par Énergir à cet égard.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.2

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0896, Gaz Métro-12, Document 1](#), Page 26, Tableau 7 et Page 27, Tableau 8:

Tableau 6 :
Estimation de la valeur potentielle brute
générée par la vente des UC (M\$) - 2022-2030

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario 1	3,8	14,8	33,4	49,2	72,2	84,0	95,6	108,4	134,0
Scénario 2	5,2	20,2	45,6	66,8	98,0	114,1	130,0	146,5	182,4
Scénario 3	6,4	25,0	56,4	82,2	120,9	140,0	159,8	181,2	224,7

Tableau 7 :
Estimation de la valeur potentielle brute
générée par la vente des UC (\$/GJ DE GNR) – 2022-2030

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario 1	2,70	5,73	6,05	6,19	6,35	6,52	6,64	6,81	6,93
Scénario 2	3,68	7,81	8,26	8,39	8,62	8,85	9,03	9,20	9,40
Scénario 3	4,53	9,63	10,21	10,33	10,63	10,87	11,10	11,38	11,63

Demande(s) :

- 12.2.1** Veuillez confirmer si les projections des tableaux de la référence (i) considèrent uniquement les valeurs de l'IC de leur GSR du marché canadien ? Veuillez aussi justifier votre réponse.
- 12.2.2** Veuillez confirmer s'il existe un marché pour le GSR ayant une IC faible sur le marché des États-Unis ? Ce marché est-il en compétition avec le marché canadien des UC ? Veuillez décrire ce marché avec références et expliquer.
- 12.2.3** Veuillez élaborer sur la question de savoir si des producteurs canadiens pourraient vendre leur GSR ayant une intensité carbone faible (ou vendre l'équivalent de leurs UC correspondantes) sur le marché américain ?
- 12.2.4** Veuillez élaborer sur la question de savoir si Énergir pourrait perdre des opportunités d'achat de GSR à intensité carbone faible (de source québécoise et/ou canadienne hors Québec et/ou des États-Unis) pour le motif de l'existence d'un marché hors Québec plus attrayant pour un tel GSR ?
- 12.2.5** Veuillez aussi élaborer sur le risque que cela pose à Énergir quant à la valorisation des UC de son GSR.
- 12.2.6** Veuillez confirmer si Énergir pourrait revendre son GSR ayant une intensité carbone faible (ou vendre l'équivalent de leurs UC correspondantes) sur le marché américain? Veuillez justifier et élaborer.

2. **COMPTABILISATION ET TARIFICATION**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.3

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0896, Gaz Métro-12, Document 1](#), Page 24, Tableau 4 et Page 25, Lignes 3 à 9 :

Tableau 4 :
**Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir
 à partir du GNR injecté dans le réseau – 2022-2030**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	21 juin à sept. 22	Oct. 22 à sept. 23	Oct. 23 à sept. 24	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30
Milliers d'UC	34,5	131,4	290,6	417,3	601,3	683,0	764,8	846,6	1 030,6

*Notons que **ces prévisions pourraient être révisées à la hausse advenant le cas où les volumes de GNR injectés étaient plus importants ou si l'IC du GNR déterminé par le modèle ACV était inférieure à 14 g éq. CO2/MJ.** Ces prévisions pourraient également être révisées à la baisse advenant le cas où les volumes de GNR injectés étaient moindres, que certains futurs contrats d'approvisionnement ne permettaient pas à Énergir de signer un accord de création avec les producteurs de GNR au Canada ou qu'Énergir ne puisse pas être considérée comme l'importateur dans le cas du GNR produit hors du Canada.*

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0896, Gaz Métro-12, Document 1](#), Page 38, Tableau 10 :

Tableau 10 :
Exemple d'ajustement du coût d'acquisition du GNR
pour un contrat en fonction du coût d'acquisition des UC

	Paramètres	Données	Commentaires
1	Prix du GNR selon le contrat d'approvisionnement	15 \$/GJ	
2	Quantité de GNR acquise	1 000 GJ	Équivalent à 26 392 m ³
3	Coût total du GNR	15 000 \$	
4	IC	14 g éq. CO2/MJ	
5	Nombre d'UC créées	54 UC	
6	Coût d'acquisition par UC	27,75 \$/UC	Prix de vente estimé : (151 \$/UC) x (1 – 75 %) moins coûts de création (tableau 9, l. 5)
7	Coût d'acquisition des UC en \$	1 498,50 \$	(l.5 x l.6)
8	Coût d'acquisition des UC en \$ par unité de GNR acquise	1,50 \$/GJ	(l.7 / l.2)
9	Coût ajusté du GNR en \$/GJ	13,50 \$/GJ	(l.8 / l.2)

Demande(s) :

- 12.3.1** La référence (i) indique qu'une variation de l'IC pourrait changer les valeurs du tableau présenté. Veuillez confirmer que l'IC pourra varier d'année en année (selon les crus) pour chacun des fournisseurs de GNR. Veuillez fournir des exemples à ce sujet.
- 12.3.2** Veuillez si confirmer la valeur de l'IC deviendra un des critères dans la comptabilisation des inventaires de GSR.
- 12.3.3** Veuillez expliquer comment Énergir procédera pour évaluer et comptabiliser chaque cru de GRS sachant que pour un même contrat d'acquisition de GSR la valeur de l'IC pourra changer d'année en année.
- 12.3.4** Veuillez expliquer quelles méthodes seront utilisées pour refléter dans les tarifs les différentes valeurs de d'IC si un client désire un GSR avec une IC précise.
- 12.3.5** La référence (ii) indique un facteur de risque de 75 %. Veuillez expliquer quelle méthode sera utiliser évaluer ce facteur et à quel moment il sera de 0% (marché mature).

- 12.3.6** Nous avons remarqué à la référence (ii) que la méthode de valorisation des UC procure des réductions significatives sur les tarifs de GSR. Ceci semble donc être un critère important pour les acquisitions futures de GSR. Veuillez déposer la grille d'évaluation qui serait proposée des contrats d'approvisionnement futurs en GSR ainsi ajustée en fonction de la valeur de l'IC. Veuillez aussi spécifier quel rôle jouera le facteur de risque dans cette évaluation ? Veuillez élaborer.

3. *CESSION DE CONTRATS ET MODIFICATION AUX CST*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.4

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Complément de Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0929, Gaz Métro-12, Document 5](#), Page 13, Lignes 5 à 25 :

*Énergir estime qu'elle ne dérogera pas du cadre réglementaire en vigueur puisqu'elle ne vendra pas les volumes d'un contrat particulier à un client donné. **Elle propose d'amender un contrat d'achat en vigueur afin de diminuer, pendant une période donnée, les volumes de GSR achetés, pour ainsi permettre que ces volumes puissent être vendus par le producteur au client donné.***

*Pour ce qui est des modalités, comme mentionné dans la pièce B-0897, Gaz Métro-12, Document 2, **Énergir n'a pas de balises précises sur les prix, les IC, la durée ou les volumes qu'elle serait prête à céder, mais procéderait au cas par cas, en s'assurant de respecter les conditions énoncées dans la section 4.4, soit que :***

- 1. la cession ne doit pas avoir d'impact à la hausse sur le prix moyen du GSR; et**
- 2. la cession doit permettre de réduire la quantité de GSR invendue à socialiser, le cas échéant.**

***Les volumes cédés seraient donc des volumes invendus**, qui, autrement, devraient être socialisés afin d'atteindre le seuil du Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (le Règlement). Il serait possible que ces volumes soient vendus de manière rétroactive en cours d'année, pour répondre aux besoins du client demandeur, si l'inventaire le permet.*

Sous réserve que les deux conditions énoncées précédemment soient respectées, Énergir céderait des volumes dans deux cas de figure bien particuliers. Premièrement, si un client avec des besoins spécifiques en faisait la demande en cours d'année financière, pour les mois à venir, et deuxièmement, si un client en faisait la demande en cours d'année financière, pour remplacer des volumes des mois précédents.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 12.4.1** La référence (i) semble indiquer que les clients éventuels pour ce type d'UC ne recherche pas d'approvisionnement multi-annuel. Veuillez confirmer ou contredire, en expliquant pourquoi.
- 12.4.2** Comment Énergir va gérer le fait que l'IC change d'année en année pour chaque producteur de GSR et ne pourrait ainsi plus corresponde au besoin du client ? Se retrouve-t elle a faire du *trading* par défaut pour satisfaire les besoins de ces clients ?
- 12.4.3** Ne serait-il pas plus simple d'offrir du GSR avec diverses IC ? Veuillez énumérer de façon distincte les avantages et les désavantages qu'il y aurait à procéder ainsi.
-